

Politique d'annulation Activités de formation du CPS Côte-Nord

But

La présente politique a pour but d'établir les modalités en vertu desquelles le Centre de prévention du suicide Côte-Nord établit le montant des frais exigés pour compenser monétairement les dépenses et inconvénients encourus par celui-ci en raison de l'annulation par un participant de son inscription à une activité de formation.

Champ d'application

La présente politique s'applique à toute annulation d'inscription faite par un participant ou par l'organisme duquel celui-ci relève.

Modalité d'application

Toute annulation d'inscription doit être transmise par écrit à l'administration du Centre de prévention du suicide Côte-Nord. Notez que l'utilisation du courriel convient. En cas d'annulation du participant, les frais seront retenus ou exigés selon les modalités inscrites dans le tableau ci-dessus.

Période	Frais d'annulation
6 jours ouvrables ou plus avant l'événement	Aucun frais d'annulation
3 à 5 jours ouvrables avant l'événement	50 % des frais d'inscription
2 jours ouvrables et moins avant l'événement	100 % des frais d'inscription
Le participant ne se présente pas à l'événement	100 % des frais d'inscription

Remplacement

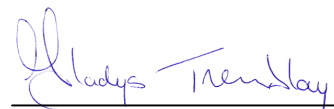
Un participant peut être remplacé à tout moment, et ce, sans frais jusqu'à la date de l'activité de formation à condition que le remplaçant relève de la même organisation. Toutefois, l'administration du Centre de prévention du suicide Côte-Nord devra en être avisée préalablement.

Exception

Le Centre de prévention du suicide se réserve le droit d'accorder un remboursement à tout participant devant annuler son inscription en raison d'inconvénients majeurs selon preuves fournies.

Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2018.



Gladys Tremblay, directrice générale